

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Fixation de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et élection de ses représentants élus

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *1^{er} avril 2026*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN, maire*

N°2026/036

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et élection de ses représentants élus

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article L 2143-3 du même Code qui impose la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de procéder à la fixation de la composition de la commission et à l'élection des membres élus ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 33 voix pour et 2 abstentions,

- **FIXE** la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées comme suit :
 - *Le Maire, Président et membre de droit*
 - *Nombre de représentants élus : 5*
 - *Nombre de représentants d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap : 6*

- **ÉLIT** les 5 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de ladite commission :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| - DELBOSC Franck | Liste « Renforçons nos liens » |
| - MEZIERE Angélique | Liste « Renforçons nos liens » |
| - DUC Michel | Liste « Renforçons nos liens » |
| - HORNE Hervé | Liste « Renforçons nos liens » |
| - NINOUE Mourad | Liste « Ermont Citoyen » |

- **PREND ACTE** du fait que les autres membres sont désignés par le Maire :

Représentants d'associations ou organismes représentant tous les types de handicap : 2

Représentants d'associations représentant les personnes âgées : 1

Représentants des acteurs économiques de la commune : 1

Représentants des autres usagers de la ville : 2

Personnalités compétentes : personnels administratifs communaux



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN**